

Programmation des crédits politique ville 2018

Note de cadrage

Telle que validée par l'ensemble des partenaires en comité de pilotage départemental en septembre 2016, la campagne 2017 de programmation de la politique de la ville a permis de nombreuses avancées en termes de mobilisation des acteurs, d'émergence de nouvelles actions notamment par la généralisation des appels à projets, d'accompagnement des associations, de concertation entre les partenaires sur les décisions de financement, de participation active des conseils citoyens à chaque étape, et de mise en paiement des subventions de l'État dans un calendrier plus resserré (fin de mise en paiement de la programmation du Morbihan en août 2017).

Les contrats de ville, signés pour une période de 6 ans en 2015, arrivent à mi parcours. Aussi, une évaluation intermédiaire tel que prévue dans chacun des contrats devra être mise en œuvre en associant l'ensemble des partenaires et les conseils citoyens. Ce travail devra permettre de mesurer l'impact des actions conduites jusqu'à présent sur les conditions de vie des habitants des quartiers dans tous les domaines eu égard aux objectifs fixés (emploi, réussite éducative, amélioration de l'habitat, développement de l'engagement citoyen des jeunes, accès aux sports...) , et en tant que de besoin, de procéder au réajustement du projet global afin de l'enrichir, de l'amender, de l'orienter et ainsi répondre à son ambition de réduction des inégalités sociales et des écarts de développement entre les territoires.

Aussi, l'enjeu pour 2018 est d'une part de conforter l'organisation de la programmation mise en place, de mobiliser l'ensemble des dispositifs en réponse aux besoins identifiés dans les quartiers en priorisant les crédits sur les projets les plus pertinents et d'autre part, de mener à bien l'évaluation des contrats à mi-parcours.

CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE : LES PRIORITES D'INTERVENTION DE L'ETAT

La politique de la ville demeure un enjeu essentiel pour la cohésion des territoires et la réussite des habitants des quartiers prioritaires constitue une priorité absolue du gouvernement. Le Ministre de la cohésion des territoires a confirmé cet engagement en annonçant que les « crédits alloués aux actions des contrats de ville et des programmes de réussite éducative seront sanctuarisés en 2018 par rapport à 2017 ». Dans ce cadre, un certain nombre d'orientations majeures ont été fixées:

- Réduire l'écart de taux de chômage entre les quartiers de la politique de la ville et la moyenne nationale notamment à travers la mobilisation du service public de l'emploi en faveur des publics prioritaires,
- Renforcer le lien social républicain en donnant de la visibilité aux initiatives favorisant le rapprochement des services publics et de la population,
- Associer les conseils citoyens aux actions menées dans les contrats de ville,
- Relancer le travail de simplification engagé au profit des associations (dématérialisation des demandes de subvention, généralisation des conventions pluriannuelles de financement),
- Conforter le travail de l'Éducation nationale, des collectivités, des associations et des parents d'élèves pour la réussite éducative des enfants des quartiers prioritaires en mobilisant les dispositifs de la politique de la ville, en particulier les programmes de réussite éducative qui permettent un accompagnement renforcé des élèves les plus en difficultés et de leur famille
- Lutter contre les phénomènes de ségrégation notamment à travers le renforcement du programme de rénovation urbaine

Ces orientations, qui font écho aux problématiques de chacun des quartiers du Morbihan, seront déclinées à l'occasion d'un travail conduit en partenariat sur chacun des contrats dans le cadre de l'élaboration des appels à projets pour 2018 (réunions de lancement de la programmation État/collectivités prévues en octobre 2017). Les actions développées au bénéfice des habitants devront s'appuyer sur les orientations nationales et celles identifiées localement par chacun des services de l'État. Ces priorités font l'objet d'un document plus détaillé qui sera transmis aux collectivités en amont de l'élaboration des appels à projets.

La programmation 2018 des crédits spécifiques de l'État s'appuiera sur les principes suivants :

- **Priorité au financement des associations**

Les acteurs associatifs seront privilégiés dans l'attribution des crédits spécifiques de l'État dès lors que leurs projets répondront précisément aux priorités identifiées et respecteront les critères de l'instruction.

- **Mobilisation du droit commun et articulation entre les différents dispositifs**

Les crédits spécifiques de l'État dans le cadre de la politique de la ville ne peuvent se substituer aux crédits de droit commun. Il conviendra que l'ensemble des partenaires des contrats de ville identifie précisément les crédits de droit commun susceptibles d'être sollicités par les porteurs de projet afin que les crédits spécifiques de la politique de la ville puissent être priorisés au bénéfice d'actions innovantes ou d'expérimentations.

- **Respect des valeurs de la République et de la laïcité**

Le respect des valeurs de la République et de la laïcité s'impose à tout acteur subventionné au titre des crédits de la politique de la ville (signature d'une charte d'engagements).

- **Obligation de saisie en ligne des demandes de subvention**

Les demandes de subvention s'effectueront exclusivement en ligne. Seuls les nouveaux porteurs pourront s'exonérer de cette obligation dans la mesure où ils ne disposeront d'aucun code d'accès.

Pour permettre aux associations d'effectuer leur demande en ligne, des temps d'accompagnement seront organisés dans chaque commune. Un guide de saisie en ligne du CGET est également mis à disposition et les associations pourront s'adresser directement à la plate forme dédiée du CGET pour les aider (cf rubrique ressources).

- **Production obligatoire des bilans d'actions financées en 2017**

Cette phase d'évaluation incontournable pour prétendre à un financement en 2018, se déroulera en deux temps : la transmission à la DDCS d'un bilan intermédiaire écrit des actions financées en 2017 (imprimé vierge envoyé à tous les porteurs de projet concernés) avant le 31 décembre 2017 suivie de la saisie en ligne (possible à partir de janvier 2018) du bilan définitif avant la mise en paiement d'éventuels financements pour 2018 et en tout état de cause avant le 30 juin 2018.

Dans le cadre de cette programmation, les services instructeurs de l'Etat s'appuieront sur un certain nombre de critères pour prioriser le financement d'actions et en particulier:

- Cohérence générale et pertinence du projet au regard des besoins identifiés dans les quartiers. Les crédits de la politique ville doivent constituer en ce sens un véritable levier au service des habitants.
- Cofinancements : sauf exception, les financements de l'État sont conditionnés à des cofinancements des collectivités en fonction de leurs compétences propres.
- Lisibilité du mode opératoire des actions proposées (descriptif concret, compréhension et possibilité d'évaluation de la faisabilité et de la pertinence de l'action).
- Prise en compte des frais de structures dans le budget d'action de manière modérée.

Ces frais doivent être au service du projet et non au service de la trésorerie de la structure

- L'analyse d'un bilan intermédiaire en cas de renouvellement qui devra impérativement faire état de :
 - L'impact de l'action du projet pour les bénéficiaires (précisions attendues sur le type de public : nombre, âge, sexe, situation sociale, proportion des habitants du quartier)
 - Des dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet en 2017 et des partenariats mobilisés

La reconduction des crédits pour une action renouvelée n'est pas automatique. Aucun dossier ne pourra donc être instruit sans ce bilan intermédiaire

- Prise en compte des bilans financiers de l'exercice budgétaire 2016 avec une attention particulière sur d'éventuels excédents.

Les associations bénéficiant d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) feront l'objet de modalités spécifiques d'évaluation de leurs actions financées en 2017 (délais de saisie en ligne, document à produire...). Cette évaluation fera l'objet de temps d'échanges organisés avec les services de l'État en collaboration avec les villes et l'ensemble des partenaires concernés.

Différentes instances permettront, de partager les informations, d'évaluer les projets en concertation pour établir une programmation structurante et en cohérence avec les besoins identifiés et les priorités définies sur chaque territoire.

Rôle attendu de chaque acteur

Les services de l'État

→ **Le sous-préfet : représentant le préfet dans son arrondissement, pilote pour l'État des contrats de ville**

Les sous-préfets sont les garants de la mise en œuvre des priorités de l'État. A ce titre, ils interviendront à chaque étape de la programmation sur chaque contrat et dans chaque instance afin de faire valoir les priorités de l'État.

→ **Les services de l'État**

Apportent leur expertise sur leur champ de compétence pour apprécier la pertinence des actions soumises à la programmation, mobilisent les crédits et dispositifs de droit commun et contribuent à l'évaluation des contrats de ville.

→ **Le délégué du préfet**

- Représente le préfet dans les quartiers au plus près des acteurs
- Interlocuteur quotidien au nom de l'État des chefs de projets ville et des associations
- Apporte un regard sur le lien entre les besoins des quartiers et l'action des services de l'État.

→ **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

-Coordonne et organise la programmation en collaboration étroite avec les Sous-Préfets, les collectivités et l'ensemble des partenaires des contrats

-Assure la gestion administrative et financière des crédits spécifiques de l'État pour la politique de la ville

-Au même titre que les autres services de l'Etat, la DDCS apporte son expertise sur son champ de compétence pour apprécier la pertinence des actions soumises à la programmation et mobilise les crédits et dispositifs de droit commun.

Les collectivités

- Mise en œuvre et évaluation du contrat de ville
- Être le relais auprès des acteurs locaux concernant les modalités d'attribution des crédits spécifiques
- Mobilise leurs crédits de droit commun
- Mobilise les conseils citoyens
- Veille à la place et au rôle des agglomérations

Les partenaires (caisse des dépôts et consignation , CAF, Conseil régional, bailleurs sociaux....)

- Mobilisation et affichage des crédits de droit commun et des calendriers y afférents
- Participation aux instances de pilotage de chaque contrat
- Participation aux comités de suivi de certains projets

Les conseils citoyens

Les conseils citoyens participeront à chaque étape de l'appel à projet 2018 à partir des missions qui leur sont confiées:

- Favoriser la prise de parole de tous les habitants dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels
- Garantir la représentation des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville
- Permettre aux habitants de disposer d'un espace de propositions et d'initiatives à partir de leurs besoins et des objectifs fixés dans le contrat de ville
- Suivre la réalisation du contrat de ville aux côtés des acteurs institutionnels et partenaires du contrat de ville

Instances territoriales de mise en œuvre de la programmation ; sur chaque contrat 3 niveaux d'intervention

Réunions de concertation interne à l'Etat

- Objectif : harmoniser/arbitrer sur chaque action instruite par les services de l'État.
- Participants : Sous-Préfet d'arrondissement et services de l'Etat instructeurs

Comités techniques des financeurs

- Objectif : étude collégiale de la pertinence et de la qualité des actions présentées, croisement des financements de chaque partenaire des contrats de ville et arbitrages
- Participants : État/collectivités/partenaires financeurs

Comités de pilotage de validation de la programmation annuelle

- Objectifs :
 - Validation et synthèse de la programmation des crédits 2018
 - Illustration de la programmation par la présentation d'actions financées et conduites dans les quartiers
 - Bilan d'étape et définition des perspectives de travail à mi parcours du contrat de ville
- Participants : l'ensemble des signataires des contrats de ville et des représentants des conseils citoyens

LE CALENDRIER

- **Septembre 2017** : consultation des conseils citoyens sur les priorités d'actions pour 2018
- **Octobre 2017**
 - Communication aux collectivités des objectifs de l'État sur chaque territoire par le sous préfet d'arrondissement
 - Comité de pilotage locaux de lancement des appels à projet
- **6 Novembre 2017** : lancement des appels à projet sur la base des priorités identifiées par territoire et par thématique
- **Décembre 2017**
 - Clôture des appels à projets le 11 décembre : date limite de saisie en ligne des demandes de subvention et réception des dossiers pour les nouveaux porteurs
 - Instruction des demandes de subvention
- **Février 2018** : comités des financeurs
- **Mars 2018** : comités de pilotage de validation des programmations
- **Mars-juillet 2018** : mise en paiement des subventions

LES RESSOURCES

- Site internet des services de l'État : www.morbihan.gouv.fr
- Sessions d'accompagnement à la saisie en ligne des porteurs de projet associatif (les dates, lieux et modalités d'inscription seront précisés dans les appels à projet de chaque contrat)
- Site du CGET - rubrique subvention politique de la ville : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>
- Guide de saisie en ligne du CGET : http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/06_guide_saisie_en_ligne_addel_-_cerfa_v4_vf.pdf
- Cellule d'accompagnement du CGET ouverte aux porteurs de projet durant toute la programmation : 09.70.81.86.94 – support.P147@proservia.fr

Les services de l'État

Le Délégué du Préfet

Interlocuteur de proximité des acteurs de la politique de la ville et en particulier des associations.

Serge NEDELEC serge.nedelec@morbihan.gouv.fr
02.56.63.71.68 – 06.87.51.37.56

Francois TREGON (adjoint au délégué du préfet pour l'arrondissement de Lorient) francois.tregon@morbihan.gouv.fr
02.97.84.40.00

Sous-préfecture de Lorient (contrats d'Auray et de Lorient)

Jeanne LEFEBVRE - 02 97 84 40 03
jeanne.lefebvre@morbihan.gouv.fr
Pascale LE MENN - 02 97 84 40 35
pascale.le-menn@morbihan.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale

Corinne MIHIDJAY -coordination administrative et financière- 02.56.63.71.57
corinne.mihidjay@morbihan.gouv.fr

Nathalie BARAUD-FEFEU Gestionnaire- 02.56.63.71.22
nathalie.baraud-fefeu@morbihan.gouv.fr

Hervé HALLEGOUET -conseiller- 02.56.63.71.39
herve.hallegouet@morbihan.gouv.fr

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Aline SABBAN Chargée de mission politique de la ville
02.97.01.86.90 - ce.dapp56@ac-rennes.fr

Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Serge LE GOFF
02 97 26 26 22 - serge.le-goff@direccte.gouv.fr
Hélène BEUZIT
02.97.64.01.97 - helene.beuzit@direccte.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Christine BERQUEZ - 02.97.68.13.90
christine.berquez@morbihan.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles

Claire GASPARUTTO claire.gasparutto@culture.gouv.fr
Catherine SORIN (Assistante de la conseillère action territoriale et politiques interministérielles)
02.99.29.67.83 catherine.sorin@culture.gouv.fr

Délégation territoriale de l'agence régionale de santé

Martine GALIPOT
02.97.62.77.21 - Martine.GALIPOT@ars.sante.fr